



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 Novembre 2023 – CM 2023-4**

L'an deux mille vingt-trois, le treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 08/11/2023

Etaient présents : MM. RUSSO Ida, AZENS Michel, BONARDI Bruno, CAPOMAZZA Fabienne, CLARENS Brigitte, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, PARIS DE BOLLARDIERE Florence, DELAGE Stéphane, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, LEMAITRE François, LE PAGE Christine, LORRE Danielle, MARTINIERE Jean-François, MORALES Éric, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : MM. JAUREGUIBER Philippe à MARTINIERE Jean-François, NOIRIAULT Isabelle à LEMAITRE François, REGGIANI Mischa à SOMBRIS Yves

Absent (s) : /

Le Conseil Municipal compte 20 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L2121-17ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

■ Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, la parole a été donnée à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui a présenté son bilan d'activité 2022-2023.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Madame le Maire, Madame LE PAGE Christine est désigné (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 Juillet 2023

Observations de M. MORALES :

Sur le Procès-Verbal de la séance du CM en date du 03/07/2023, il est noté que « *le PV de la séance du 13/04/2023 a été adopté à l'unanimité avec 23 voix POUR* ». Or, en totalisant les membres présents et/ou représentés, il n'y avait que 22 personnes qui ont exprimé un vote. Donc, il convient d'apporter la rectification suivante : « *le PV de la séance du 13/04/2023 a été adoptée par 22 voix* ».

Cette rectification sera apportée (rectification effectuée le 13/11/2023).

Le Procès-Verbal de la séance du 03 Juillet 2023 n'ayant fait pas l'objet d'autres observations particulières, il est adopté à l'unanimité avec 23 voix POUR.

Mme LE PAGE Christine, désigné (e) Secrétaire lors de cette séance du 03/07/2023 est invité (e) à signer le procès-verbal de séance.

◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation** (à l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 03/07/2023)

Rapporteur : Mme RUSSO Ida, Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, un certain nombre de compétences ont été déléguées au Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent, je vous propose de vous donner lecture des engagements de la Commune et des décisions prises.

- **20/07/2023 : Décision du Maire N° 2023/16** portant attribution du marché Mission de Contrôle Technique (dans le cadre de la construction d'une Salle Polyvalente Multi-Accueil) à la société APAVE – Montant du marché : 15 600 € HT
- **20/07/2023 : Décision du Maire N° 2023/17** portant attribution du marché Mission Etudes Géotechniques du Sol (dans le cadre de la construction d'une Salle Polyvalente Multi-Accueil) à la société GFC – Montant du marché : 3 750,00 € HT
- **26/07/2023 : Arrêté Municipal N° 2023P-08-JUSTICE/01** décidant d'ester en justice et de désigner Maître Raphaël DARRIBERE, Avocat, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse dans l'affaire Commune de DREML-LAFAGE contre les consorts POZO Xavier et WURTHLIN Samuel pour exploitation d'un Etablissement Recevant du Public sans autorisation préalable
- **08/08/2023** : signature d'un **acte notarié** entre l'ASL « LES JARDINS DE PELINQUIN » et la Commune concernant la rétrocession des parcelles ZH 391 + 404 + 407 (1 511 m²)
- **29/08/2023** : signature d'un **acte notarié** entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune concernant la rétrocession des parcelles AB 137 + 138 / Passage de l'Isatis (816 m²)
- **05/09/2023** : **Acte de Clôture de la régie « location de salles »**
- **17/10/2023 : Contrat de cession** signé avec la Compagnie COMPAS AUSTRAL concernant le spectacle de Noel du 25/11/2023
- **18/10/2023 : Convention** signée entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, la Médiathèque Municipale et l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » pour l'accueil de classes/Année Scolaire 2023-2024
- Remerciements de l'Association Aide à Domicile/Subvention 2023

Liste des devis signés par Madame le Maire
[MAJ après CM du 03/07/2023]

28/06/2023	Fournitures	LYRECO	901.57	FONCT
28/06/2023	Fournitures	LYRECO	46.00	FONCT
28/06/2023	Fournitures	LYRECO	187.20	FONCT
03/07/2023	Alimentation nouvelles portes/Ecole élémentaire	TFM	1 112.74	INV
03/07/2023	Entretien débroussailleuse STIHL FS460C	VM ASSISTANCE	250.80	FONCT
03/07/2023	Filtres anti-indiscrétion amovibles	INFORSUD	170.40	FONCT
03/07/2023	Achat de livres de la collection Atout lire	Ombres Blanches	300.00	FONCT
06/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	LACOSTE	262.09	FONCT
06/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	LACOSTE	410.57	FONCT
06/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	LACOSTE	262.76	FONCT
06/07/2023	Fournitures	JPP Services	12.96	FONCT
06/07/2023	Fournitures	JPP Services	48.43	FONCT
06/07/2023	Mobiliers	Mano Mano	692.00	FONCT
06/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Élémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	767.39	FONCT
06/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Élémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	571.19	FONCT
08/07/2023	Nettoyage des hottes	TECHNIVAP	730.20	FONCT

10/07/2023	1 Portable visio	INFORSUD	678.00	INV
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	506.01	FONCT
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	718.46	FONCT
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	587.76	FONCT
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	621.31	FONCT
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	690.81	FONCT
10/07/2023	Histoires pour la petit +CD et Wakou	MILAN PRESSE	122.00	FONCT
10/07/2023	Achat de livres Adultes et rentrée littéraire	Ombres Blanches	500.00	FONCT
10/07/2023	Achat de Bandes dessinées Jeunesse	Ombres Blanches	500.00	FONCT
10/07/2023	Achat Albums jeunesse	Ombres Blanches	500.00	FONCT
10/07/2023	Fournitures Ecole Maternelle bureau directrice	LACOSTE	153.70	FONCT
10/07/2023	Fournitures Papiers blancs	BUREAU VALLEE	254.35	FONCT
10/07/2023	Tapis de regroupement	NATHAN	220.00	INV
10/07/2023	Fournitures scolaires	CULTURA	85.80	FONCT
10/07/2023	Fournitures Jeux	TOUT POUR LE JEUX	67.10	FONCT
11/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	WESCO	147.93	FONCT
11/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	WILALEX	127.00	FONCT
11/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	NATHAN	300.05	FONCT
11/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	ASCO & CELDA	123.70	FONCT
11/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	Lily Learn	217.00	FONCT
11/07/2023	Réabonnement périodique l'éléphant junior	SCRINEO L'ELEPHANT	42.00	FONCT
11/07/2023	Histoires pour la petit +CD et Wakou	MILAN PRESSE	122.00	FONCT
27/07/2023	Nettoyage sanitaires et vitreries locaux divers	ANTIACA	1 139.62	FONCT
17/07/2023	Réparation et entretien FORD TRANSIT	GARAGE MANDONCA	1 894.19	FONCT
21/08/2023	Toitures et zingueries école/Bâtiment	PREXCOT	4 947.14	FONCT
21/08/2023	Foot	EMBALMAG	491.69	FONCT
21/08/2023	Produits entretiens école élémentaire	EMBALMAG	683.41	FONCT
21/08/2023	Produits entretiens école maternelle	YESS Electrique	392.34	FONCT
21/08/2023	Dépose d'un rideau local Cathy	JAU Philippe	1 010.16	FONCT
21/08/2023	Petit matériel rangement école maternelle	IKEA	116.99	INV
25/08/2023	Pièces pour Jeux école maternelle	LOISIRS AMENAGEMENTS	118.56	FONCT
25/08/2023	Remplacement moteur ELCO ventilo	VIARENO	364.80	FONCT
25/08/2023	Fourniture et pose de 7 stores enrouleur	VARIALU	1 840.08	INV
28/08/2023	Casiers pour tables/Ecole Primaire	UGAP	300.48	INV
31/08/2023	Fourniture	JPP Services	209.40	FONCT
04/09/2023	Équipement et outillage service techniques	QUICAILLERIE ANGLES	627.34	FONCT
04/09/2023	Débroussaillage talus en bordure du stade	ECO.VA.NA	714.00	FONCT
04/09/2023	Débroussaillage talus derrière stade	ECO.VA.NA	480.00	FONCT
26/06/2023	Achats de Livre pour "rentrée littéraire"	Ombres Blanches	500.00	FONCT
08/09/2023	Fournitures	LYRECO	119.31	FONCT
12/09/2023	Abonnement périodique Tout comprendre Junior	UNIQUE HERITAGE Presse	69.00	FONCT
12/09/2023	Médailles d'honneur	MONNAIE DE PARIS	155.80	FONCT
12/09/2023	Reprise des enduits 2 couches de peinture	AUDIBERT	13 651.20	INV
18/09/2023	Bulletin d'informations municipales	COTECOM	520.00	FONCT

18/09/2023	Fournitures Ecole Maternelle bureau directrice	LACOSTE	660.98	FONCT
18/09/2023	Chaussures	ENHO	156.96	FONCT
18/09/2023	Impression sur adhésif pelliculé	FRAMIREX	336.00	FONCT
22/09/2023	Fournitures bureau	JPP Services	297.13	FONCT
14/09/2023	Abonnement "Tout comprendre junior"	FLEURUS PRESSE	133.00	FONCT
28/09/2023	Recherche de fuite après compteur	SETOM eau de Toulouse Métropole	925.93	FONCT
28/09/2023	Fourniture état civil	Editions Evénements et Tendances	899.12	FONCT
28/09/2023	Abri de jardin en bois	Sarl AV Projektai Chalet de jardin	4 528.00	INV
02/10/2023	Stade de Foot regarnissage des zones piétinées	GARDEN Signature Paysagiste	1 050.00	FONCT
02/10/2023	Livres Adultes	Ombres Blanches	500.00	FONCT
02/10/2023	Livres Jeunesse	Ombres Blanches	500.00	FONCT
02/10/2023	Epsilon 12 numéros	EPSILOON	59.00	FONCT
02/10/2023	Abonnement Marie-Claire idées service	MARIE-CLAIRe	45.90	FONCT
05/10/2023	PRIMO 3 électricités	YESS Electrique	449.66	FONCT
10/07/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	311.25	FONCT
05/10/2023	Achat de 8 PC portables destinés au télétravail	INFORSUD	9 234.00	INV
10/10/2023	Abonnement	Turbulences Presse	59.00	FONCT
16/10/2023	Intervention sur fuite d'eau Stade du Foot	RAYNAUD Chauffage Sani	1 212.00	FONCT
16/10/2023	Intervention sur robinet flotteur Stade	RAYNAUD Chauffage Sani	2 150.94	FONCT
16/10/2023	Produits d'hygiène devis115009924	EMBALMAG	759.56	FONCT
16/10/2023	Produits d'hygiène devis115009925	EMBALMAG	902.85	FONCT
16/10/2023	Produits d'hygiène devis115009926	EMBALMAG	955.40	FONCT
16/10/2023	Produits d'hygiène devis115009927	EMBALMAG	1 571.14	FONCT
16/10/2023	Produits d'hygiène devis115009935	EMBALMAG	92.27	FONCT
17/10/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	162.65	FONCT
19/10/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	294.62	FONCT
19/10/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	165.87	FONCT
19/10/2023	Porte manteaux 120 patères protect 2 têtes	ACODIS	2 127.12	INV
20/10/2023	Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	LIBRAIRIE LAIQUE	153.88	FONCT
23/10/2023	Commémoration 11nov	ROUMEGOUS	859.50	FONCT
24/10/2023	Drain contre le mur de l'Eglise	Entreprise JAM	5 607.00	INV
24/10/2023	Remplacement grille groupe extérieur	SYSTHERMIC	226.31	FONCT
24/10/2023	Réparation groupe extérieur	ENERTEA	436.60	FONCT
24/10/2023	1 Chant plaque livre avec 4 équerres	SAVFIMA	477.32	FONCT
24/10/2023	Représentation du spectacle de noël enfants	COMPAS AUSTRAL	1 900.00	FONCT
24/10/2023	Fourniture et pose porte salle FR	VARIALU	11 178.00	INV
24/10/2023	Fourniture et pose porte Atelier Arts de Cathy	VARIALU	7 220.64	INV
26/10/2023	Maintenance et remplacement extincteurs (+10ans)	SIMIE	2 241,50	FONCT
26/10/2023	Remplacement poteaux béton stade	SEGM Maçonnerie SALVAN	1 500,00	FONCT
26/10/2023	Reprise complète gardes corps stade	JAU Philippe	1 740,00	FONCT
04/11/2023	Produits horticoles (gazon terrain d'honneur)	Les Gazons de France	1 111.66	FONCT
04/11/2023	Achat de vis à bois et auto perceur	QUICAILLERIE ANGLES	195.61	FONCT
04/11/2023	Fournitures pour travaux en cours Ecole Maternelle & Eglise	YESS Electrique	1 175.36	FONCT
04/11/2023	Portail Coulissant Ateliers	JAU Philippe	6 645.60	INV

Il est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRE N° 2023-04-01 : Cantines scolaires : adoption du nouveau règlement interne/Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme Florence DE BOLLARDIERE

Le règlement interne des restaurants scolaires régit le service public lié à la fourniture des repas aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle de la Commune.

Les modifications du règlement interne des restaurants scolaires portent sur l'Article 2 :

- Inscription en Juin sur le portail des familles et ce, pour toute l'année scolaire (avec possibilité d'inscription en cours d'année),
- Modification des adresses mail du Centre de Loisirs qui gère les inscriptions à la cantine concernant les mercredis et vacances scolaires,
- Suppression des dérogations à l'exception de celles invoquées pour raisons professionnelles,
- Modification du nombre de repas à commander : via le portail des familles, les modifications devront être signalées par les parents au plus tard le vendredi avant 9h30 pour toute la semaine suivante,

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au règlement interne des restaurants scolaires de la Commune annexé à la présente délibération, au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement au 4 Septembre 2023, date de rentrée de l'année scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-02 – Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud : approbation de l'avenant N° 6 concernant les nouveaux tarifs usagers à compter de Septembre 2023

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Le 19 Décembre 2019, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » a été signée avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

En application des dispositions de l'article IV.3 intitulé « Révision de la Tarification » du contrat de Délégation de Service Public, les tarifs des accueils de loisirs sont révisés annuellement selon l'évolution contractuelle présentée dans l'offre du délégataire. Le délégataire étant tenu de fournir à la Collectivité la nouvelle grille tarifaire avant le 30 septembre de l'année N-1.

Le présent avenant a pour objet l'approbation des nouveaux tarifs transmis le 30 Août dernier à la Collectivité et qui sont applicables aux usagers du Centre de Loisirs à compter du mois de Septembre 2023. En annexe de cette délibération sont présentés les anciens tarifs ainsi que les nouveaux tarifs déclinés selon les missions :

- Tarifs Pérисcolaires (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole/ALAE – Nouvelles Activités Périsscolaires/NAP)
- Tarifs Extrascolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ALSH) pour les usagers résidant dans la Commune
- Tarifs Extrascolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ALSH) pour les usagers hors Commune

Ces augmentations annuelles étaient prévues dans le contrat de Délégation de Service Public signé en décembre 2019 avec le LEC.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 6 ci annexé concernant le contrat de gestion et d'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » souscrit avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de cet avenir,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-03 – Gestion et exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » : avenant N°7 portant prolongation du contrat de Délégation du Service Public (DSP)

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Un contrat de Délégation de Service Public pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse de la Commune de DREMIL-LAFAGE a été signé le 19 Décembre 2019 entre la Commune, représentée par Madame Ida RUSSO, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2019 et LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse sur la Commune. Cette délégation a été signée pour une durée initiale de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2020. Par conséquent, la fin du contrat de DSP était prévue pour le 31 Décembre 2023.

D'une part, à l'issue d'un contrôle de la gestion et des comptes de l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud », la Chambre Régionale des Comptes de la Région Occitanie a transmis à la Commune de DREMIL-LAFAGE les observations suivantes : « *les contrats de Délégation de Service Public attribués par la Commune à l'association LE & C Grand Sud, pour les périodes de 2015 à 2019 et 2020 à 2023 prévoient des tranches. La tranche ferme portant sur la gestion et l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, des accueils périscolaires et extrascolaires pour les pré-adolescents, pour la Ludothèque, la coordination et le pilotage de l'action éducative des 3-17 ans et la mise en œuvre d'une action à destination des élèves de l'école élémentaire dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité/CLAS (1^{ère} tranche) et la gestion et le développement de la structure Jeunesse (2^{ème} tranche).*

Or, le Code de la Commande Publique ne prévoit pas de façon explicite le recours à des tranches dans un contrat de concession. Les seuls articles qui concernent les tranches s'appliquent aux marchés publics (Articles R.2113-4 à R.2113-6). En se référant par défaut à ces dispositions, les conditions d'affermissement des deux tranches optionnelles ne sont pas suffisamment précisées dans le contrat.

En d'autres termes, et dans le cadre du renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse », il convient de lancer une nouvelle consultation de type « Appel d'Offres » sur la base d'un marché de prestation de services en lieu et place d'une Délégation de Service Public. Compte-tenu du délai nécessaire pour la mise en œuvre d'une procédure d'Appel d'Offres, il est préférable de lancer une procédure de mise en concurrence en début d'année 2024 (avec nomination d'une Commission d'Appel d'Offres) pour une entrée en vigueur prévisionnelle du futur contrat de Gestion et Exploitation du service public Enfance-Jeunesse, à compter du 2 Septembre 2024, date de la rentrée scolaire 2024-2025.

D'autre part, compte-tenu du cycle annuel de l'exploitation du service Enfance-Jeunesse par le LE&C, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre d'une année civile, tout changement de délégataire en cours d'année scolaire ne pourrait être que préjudiciable et contre-productif tant pour la Commune, que pour le Délégataire mais également pour les usagers du Centre de Loisirs. Par conséquent, il est souhaitable de signer un avenant de prolongation du contrat de DSP sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Août 2024.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prolonger le Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse », sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Août 2024, selon les modalités du projet de contrat annexé à la présente délibération, étant précisé que la durée de prolongation implique une modification non substantielle du contrat (Articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la Commande Publique) au regard de son incidence sur son équilibre global. (16 :03°

Les conditions d'exécution du contrat de DSP resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant de prolongation.

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : en annexe de la délibération, vous ont été remis tous les budgets prévisionnels transmis par le LE&C sur la période du 01/01/2024 au 31/08/2024. Une nouveauté : la Commune a signé avec la CAF un Bonus Territoire Convention Territoriale Globale qui remplace le contrat « Enfance-Jeunesse ». A compter du 01/01/2024, le Bonus Territoire sera désormais versé directement au prestataire, il viendra donc en diminution de la participation à verser par la Commune à ce dernier.

A présent, le risque de gestion va incomber au délégataire y compris le problème de trésorerie : le délégataire va facturer mensuellement la totalité des participations dues par la Commune puis, par la suite, le LE&C remboursera à la Commune le montant des prestations au réel qui lui auront été versées par la CAF (à noter qu'il y aura un décalage entre les paiements des prestations et les remboursements encaissés par la Commune) : ce système a été mis en place pour éviter des problèmes de trésorerie au prestataire, notamment en cas de versement tardif des prestations par la CAF.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : quel est le montant annuel des recettes à verser par la CAF ?

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : Cette recette est proportionnelle aux activités du LEC dans ses différentes structures ; le montant de la recette qui a été contractualisée avec la CAF dans le cadre du Bonus Territoire s'élève à un montant de 162 000 €.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : peut-on préciser la date de réception des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ? sachant que la Collectivité connaît la date d'échéance du présent contrat de DSP, à savoir le 31/12/2023.

Commentaires de M. GALLET Didier, DGS : le courrier de la CRC – qui consistait uniquement en une note d'observations – a été reçu il y a 3 ou 4 mois.

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : il faut admettre que clôturer l'année scolaire 2023-2024 en cours avec un Centre de Loisirs ayant une même équipe, une même facturation ... est plus cohérent.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : en 2019, à quelques mois des élections, certains élus avaient proposé de reporter la signature d'un contrat DSP avec un prestataire de telle sorte que la nouvelle équipe municipale qui serait mise en place puisse relancer le marché.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » conclu avec le prestataire Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, sur la période du 01 Janvier 2024 au 31 Août 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 7 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-04 – Convention de partenariat CLAS/Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud & Ecole Élémentaire « André DUPERRIN » / Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Centre de Loisirs LE&C Grand Sud vous a présenté son bilan d'activité 2022-2023, ses modalités de fonctionnement, ses effectifs

Afin de prévenir et de diminuer l'échec de la socialisation, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire et dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe d'encadrement du centre de loisirs LE&C Grand Sud souhaite que des activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel.

Cet engagement fait l'objet d'un projet de convention de partenariat conclu entre la Commune, l'école élémentaire « André Duperrin » de DREMIL-LAFAGE et le LE&C Grand Sud dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des élèves de cet établissement scolaire.

La présente convention a pour objet de déterminer – au titre de l'année scolaire 2023-2024 - les modalités du fonctionnement du CLAS, les principes d'intervention au niveau des enfants scolarisés, des familles et du territoire, les obligations des trois partenaires, les périodes de fonctionnement (soit du 02 octobre 2023 au 20 juin 2024 en dehors des vacances scolaires et jours fériés), les locaux utilisés, le matériel mis à disposition ...

A l'inverse, la présente convention ne trouve sa cause que dans l'exécution de ladite Délégation de Service Public (DSP) signée le 19 décembre 2019 à laquelle elle est étroitement liée. Dès lors, la fin normale ou anticipée de la Délégation de Service Public, pour quelque cause que ce soit, emporte cessation immédiate de la présente convention entre l'ensemble des parties signataires.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à destination des élèves du groupe scolaire élémentaire, à signer entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'école élémentaire « André Duperrin » de DREMIL-LAFAGE et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et ce, au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et de mettre en application les termes de ladite convention,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-05 – Convention Territoriale Globale (CTG) : adoption du projet de convention relative à la mission du coordonnateur

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Le 06 juillet 2022, les Communes d'AIGREFEUILLE, de DREMIL-LAFAGE, FLOURENS et QUINT-FONSEGRIVES ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle supra-communale, en collaboration avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour la période 2021-2025. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés dans cette CTG, il convenait de mettre en œuvre une consultation dont les prestations attendues étaient les suivantes :

- Mise en œuvre des politiques « Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Education, Parentalité, Logement et accès aux droits » du projet social de territoire supra-communal,
- Evaluation du projet social de territoire supra-communal,
- Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles,
- Animation et mise en réseau des acteurs,
- Organisation et animation de la relation avec la population.

A l'issue d'une consultation lancée dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), la proposition présentée par LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) Grand Sud a été retenue le 06 Octobre dernier.

Le projet de convention - annexé à la présente délibération – précise le cadre de cette mission :

- ✓ durée de la convention : à compter du 1^{er} Décembre 2023 et pour une durée de 3 ans
- ✓ durée estimée pour la réalisation de la mission : 1 280 heures par an (soit 3 840 heures pour la durée totale de la mission)
- ✓ moyens mis à disposition : dans chaque Commune, mise à disposition d'un local pour accueil du coordonnateur
- ✓ dispositions financières : le montant de la participation des collectivités sera de :
 - 57 348,08 € la première année
 - 58 307,04 € la deuxième année
 - 59 265,99 € la troisième année

Une subvention de la CAF sera versée annuellement à chacune des 4 Communes sous réserve de la validation du financement

- ✓ modalités de versement de la contribution financière : au profit de LE&C Grand Sud
- ✓ les missions attendues
- ✓ avenant en cas de modification des conditions ou modalités d'exécution
- ✓ recours éventuels

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé à signer entre les Communes d'AIGREFEUILLE, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de QUINT-FONSEGRIVES et LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) Grand Sud concernant la mission de chargé (e) de coordination de la Convention Territoriale Globale dans le cadre supra-communal,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférant,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annuel

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-06 – Personnel Titulaire : création d'un emploi permanent « Communication – Informatique & CCAS »

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : Nous avons le regret de voir Pauline L. quitter la Collectivité, Agent en charge de la Communication, qui était d'une grande efficacité ; elle réintègre le Conseil Départemental où elle pourra bénéficier d'une promotion. La Collectivité est donc à la recherche d'un Agent qui sera en charge des missions précédemment exercées par Pauline L. dans les domaines de la Communication et du CCAS mais également avec des compétences « pointues » dans le domaine informatique (gestion du site internet ...). En la personne de Pauline L., nous avions vraiment une « perle » sur laquelle nous pouvions nous appuyer en toutes circonstances, qui était d'une grande efficacité et qui fournissait un travail de qualité.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes et ce, à compter du 15 Novembre 2023. Il s'agit d'un emploi d'Agent chargé de la « COMMUNICATION, de L'INFORMATIQUE et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » sur un emploi permanent d'agent relevant :

- * soit de la catégorie hiérarchique C aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- * soit de la catégorie B au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Il est demandé, par conséquent, que le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°],5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*).

Cette offre d'emploi a fait l'objet d'une publication sur le site du Centre de Gestion 31. Des agents fonctionnaires vont pouvoir postuler mais ce poste est également ouvert à des agents contractuels. En fonction des candidatures reçues et de leur profil, une personne sera recrutée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'Agent chargé de la « COMMUNICATION, de L'INFORMATIQUE et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » sur un emploi permanent d'agent relevant :

- ✓ soit de la catégorie hiérarchique C aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ✓ soit de la catégorie B au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,

- d'autoriser le recrutement d'un Agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique *,
- d'actualiser, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2023,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

Madame le Maire : comme sollicité par M. VERMERSCH lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le tableau des effectifs de la Collectivité sera joint au Procès-Verbal de la séance.

Commentaires de M. MORALES Eric : M. ROCACHER vient de nous parler de la « création » d'un poste alors qu'en définitive, il s'agit de « remplacer » un Agent qui a quitté ce même poste.

Commentaires de M. GALLET Didier : on parle de « création » d'un poste car l'Agent qui occupe ce poste est de la Catégorie B ; or, dans le cadre d'un futur recrutement, nous sommes obligés de créer un poste qui sera attribué soit à un agent de la Catégorie C, soit à un agent de la Catégorie B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-07 – Groupement de commandes « Achat de carburants » : adhésion de la Commune pour achat de carburant GNR (Gazole Non Routier)

Rapporteur : M. Jean-Paul COUSI

Afin de faire face aux augmentations sensibles des prix des carburants, la Commune de DREMIL-LAFAGE a souhaité adhérer à un groupement de commandes piloté par TOULOUSE METROPOLE pour l'achat de carburants en vrac (fioul domestique destiné au chauffage des bâtiments, gazole, gazole non routier, sans plomb 95) avec livraison par camions citernes dans des sites de stockage.

Dans la mesure où la Commune dispose sur le site des ateliers communaux d'une cuve pour le Gazole Non Routier (GNR), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'approvisionnement en GNR.

Ce groupement de commandes sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 attributaires maximum) non allotri, suivi de marchés subséquents à bons de commandes. Une cotation journalière sera adressée par mail par l'ensemble des candidats retenus aux différentes entités adhérentes auxquelles il appartiendra de commander la quantité de carburant (s) nécessaire. Dans le cadre de ces marchés séparés, chaque membre adhérant devra procéder au règlement financier des commandes de carburants effectuées par ses soins.

La convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne TOULOUSE METROPOLE comme coordonnateur. Au terme d'une notification du marché aux attributaires retenus (courant Janvier 2024), l'exécution du marché pourrait débuter au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 4 ans.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée portant création d'un groupement de commandes telle qu'elle lui a été présentée en vue de mutualiser l'achat de carburants dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
- de confier à TOULOUSE METROPOLE le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes, la Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur également,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

Commentaires de Mme ESTEVE Sandrine : quel est le prix actuel du carburant GNR acheté par la Collectivité ?

Commentaires de Mme CLARENS Brigitte : l'adhésion à ce groupement de commandes va-t-il permettre à la Collectivité d'obtenir un carburant GNR moins onéreux ?

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : quel est le volume actuel de GNR consommé par la Commune ? le fournisseur actuel est-il local ou pas ?

Commentaires de M. GALLET Didier, DGS & de Mme PRADELLES Chantal : la Commune dispose au sein des ateliers communaux d'une cuve d'une capacité de 1000 litres et la consommation annuelle s'élève à environ 700 à 800 litres. Le fournisseur actuel est ALVEA (81 - PUylaurens). Le prix facturé à la Commune – au mois d'Aout dernier – s'est élevé à : 1,38 € TTC/litre. Concernant le Groupement De Commandes (GDC) actuel, Toulouse Métropole nous a informés que le prix du carburant GNR fourni par ALVEA également était facturé aux membres du GDC à 1,31 € TTC/litre. Suite à l'adhésion de la Commune à ce GDC, la Commune recevra quotidiennement les cours du carburant et pourra à tout moment commander la quantité de carburant nécessaire.

L'adhésion au GDC à bons de commandes n'engage pas la Collectivité à se fournir exclusivement auprès des fournisseurs retenus par le GDC : elle peut faire appel à un autre fournisseur si ce dernier pratique des prix plus intéressants, elle n'est pas non plus liée par une quantité de carburant à commander et ce, sur toute la durée du marché fixée à 4 ans.

Commentaires de M. GALLET : comme évoqué en réunion des DGS, il conviendrait que Toulouse Métropole accélère le rythme des créations de Groupements De Commandes et ce dans de nombreux domaines afin d'obtenir des prix plus intéressants pour les Communes membres de ces GDC.

Par exemple, il a été demandé à TM de mettre en œuvre un GDC dans le cadre des opérations de démolition avec recyclage des matériaux issus des démolitions. D'une part, la commande publique sera de meilleure qualité en ce qui concerne le volet environnemental et écologique des matériaux recyclés et d'autre part, tout le process de la consultation des entreprises qui est coûteux pourra être évité. Un marché à bons de commandes à l'échelle métropolitaine devrait être mis en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-08 – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - pose de coffrets prises/Place Roger DENJEAN : adoption du projet et du plan de financement

Rapporteur : M. Didier GALLET, DGS

En réponse à une demande exprimée par la Commune en date du 13 mars 2023, concernant la pose d'un coffret prises au niveau de la Place Roger DENJEAN, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une tranchée d'environ 50 mètres depuis un coffret prises existant, fourniture, pose et raccordement d'un câble 4 x 35 sous gaine,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret prises équipé de 10 prises mono (2 P+T 16 A) et une prise tétra (3P+N+T 32 A).

La proposition du SDEHG doit répondre aux besoins en énergie des différents exposants du marché de plein vent du mercredi mais également aux besoins ponctuels en puissance énergétique lors des manifestations organisées sur la place Roger DENJEAN.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

☒ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 822 €
☒ Participation du SDEHG	4 628 €
☒ Part restant à la charge de la Commune (estimation)	5 299 €
Total :	11 749 €

Préalablement à la planification des travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux présenté ci-dessus concernant la pose d'un coffret-prises/Place Roger DENJEAN,
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres. Cette dernière sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement – Budget Communal 2024 ou 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

■ Rapport d'activités 2022 du SDEHG : communication aux élus pour information

Pour Information, il a été communiqué à chacun d'entre vous le rapport d'activités 2022 du SDEHG. Si les élus ont des questions à poser, elles seront relayées auprès du SDEHG pour réponses.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : le SDEHG ne va-t-il par connaître une évolution de ses compétences par rapport à celles de Toulouse Métropole qui souhaitaient acquérir une compétence complémentaire en matière d'éclairage public notamment ? (*enregistrement inaudible*)

Commentaires de M. GALLET Didier : non, pour le moment pas de changement. Ce serait dommage que Toulouse Métropole prenne cette compétence et ce, sans revoir les financements du SDEHG qui se finance via un paiement sur chacune de nos factures en lien avec des opérations d'investissement. La majorité des Communes a décidé que cette taxe soit reversée au SDEHG. Il faudrait donc revoir tout le process préalablement à une reprise de cette compétence par Toulouse Métropole. Au niveau des réunions des DGS, ce sujet n'a jamais été abordé.

Commentaires de M. SOMBRIS Yves : le SDEHG conserve la compétence en matière d'entretien et de développement des réseaux électriques, de l'éclairage public et va même gagner des compétences en matière de photovoltaïque. Toulouse Métropole n'interagit pas dans ces domaines.

AFFAIRE N° 2023-04-09 – Ouverture dominicale des commerces/Année 2024

Rapporteur : M. Christian HULOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, TOULOUSE METROPOLE s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des Maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept (7) dimanches d'ouverture en 2024 :

- Les 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été) - les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Toutefois, l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les **commerces de détail alimentaires** dont la surface de vente est supérieure à 400 m² que, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2023, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept (7) dimanches choisis sur une liste de dix (10) en 2024, soit :

- Les 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été) - 25 février - 24 mars - 04 août - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Les 14 janvier - 17 mars - 16 juin - 15 septembre - 20 octobre 2024

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de sept (7) dimanches pour 2024, soit les dimanches définis ci-dessous :

- Les 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été) - 1^{er}, 8, 15, 22 décembre et 29 décembre 2024

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ensemble de ces dates qui ont fait l'objet d'un consensus et d'une concertation portés par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) afin d'autoriser les commerces concernés à ouvrir sur les dimanches proposés.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'émettre un Avis Favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture dominicale des commerces comme suit :

1/ concernant les Commerces de Détail (*hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et le secteur de l'automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs*) : à titre exceptionnel – pour l'année 2024 – les commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 14 janvier)
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 30 juin)
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

2/ - concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 20 octobre 2024

3/ - concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 comme définis ci-après :

- Le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année N-1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-10– Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) : convention de mise à disposition de locaux par la Commune

Rapporteur : M. Bruno BONARDI

Le Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) – dont le siège social est à DREMIL-LAFAGE - utilise des locaux communaux situés au 5 allée de l'Eglise, à usage de secrétariat.

Depuis 2010, une convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux a été établie entre les deux parties : elle prévoit le versement annuel d'une participation financière à la Commune pour participation aux frais de fonctionnement courant (électricité, eau, entretien et nettoyage des locaux), aux frais occasionnés par l'emploi des différents équipements (photocopieurs ...) et aux frais de déplacement liés aux activités du service (dépôt de plis à la Préfecture, au Trésor Public).

La précédente convention a été établie pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Il convient donc de renouveler cette convention dans des modalités similaires, soit pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, avec reconduction tacite, sans excéder une période de 3 ans au total. Par conséquent, cette convention prendra fin au 31/12/2026.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé aux membres de l'Assemblée de réévaluer le montant annuel du loyer à 200 €/mois (au lieu de 180 €/mois) pour tenir compte notamment de la hausse du prix de l'énergie et autres dépenses (frais d'assurance des locaux, frais de maintenance du photocopieur ...).

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de fixer le montant de la participation annuelle à 200 €/mois à compter du 1er Janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

M. BONARDI, en sa qualité de Président du SMRAD, est donc partie prenante dans cette affaire. En application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui est donc demandé de ne pas participer au vote et ce, afin de ne pas entacher d'illégalité la délibération qui sera prise à l'issue de ce vote. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité (22 voix POUR).

AFFAIRE N° 2023-04-11 – Extension de la Zone Artisanale : approbation et dénomination des voies, attribution des numéros de voirie

Rapporteur : M. Didier GALLET, Directeur Général des Services

En date du 09 janvier 2023, le permis d'aménager N° PA 031 163 22 M0001 a été délivré au promoteur GGL TERRITOIRES concernant l'aménagement d'une zone d'activités (création de 31 lots).

Afin de faciliter le repérage des différents lots, le travail des préposés de la Poste et autres services publics, la livraison des colis, l'intervention des secours, le référencement au niveau des GPS ..., il convient d'identifier clairement les adresses des futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales ainsi que le système de numérotation des immeubles (Article L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général

des Collectivités Territoriales/CGCT). La dénomination des voies sera ensuite portée à la connaissance du public au moyen de panneaux implantés au croisement des voies. Les frais inhérents à l'achat et l'installation des panneaux des noms des voies sont à la charge de la Commune.

Quant au numérotage des immeubles, il constitue une mesure de police générale que le Maire prescrira – via un arrêté municipal - en application des dispositions de l'article L.2213-28 du CGCT. La pose et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le plan intitulé « Composition d'ensemble », joint à la présente délibération, indique que l'accès à cette extension de la zone artisanale s'effectuera par le fond de l'avenue de la Mouyssaguèse (artère principale et unique qui dessert la zone artisanale actuelle). D'autre part, les 31 lots de cette future zone d'activités sont desservis par une voie unique avec des accès aux lots situés de part et d'autre (côté pair et côté impair).

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'attribuer le nom de « Rue Matis » à cette nouvelle voie publique qui desservira les lots de cette future zone d'activité. Compte-tenu de la configuration des lots, il conviendra d'adopter un système de numérotation classique : les entrées des immeubles seront numérotées à partir de la voie avec une répartition séquentielle des numéros impairs à gauche et pairs à droite. Si une entrée vient à s'intercaler entre deux numéros existants, celle-ci aura le même numéro que l'entrée qui la précède suffixée de l'indice « bis », « ter » ... ou d'une lettre « A », « B », « C »

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de dénommer la voie unique qui desservira la future extension de la zone artisanale « Rue Matis » et d'adopter un système de numérotation classique (numéros impairs à gauche et numéros pairs à droite),
- d'imputer au budget communal les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques de rues nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : le choix du nom « Matis » est-il lié à un élément existant ?

Commentaires de Madame le Maire : le nom « Matis » est en rapport avec un lieu-dit identifié dans ce secteur ; d'autre part, le nom de « Matis » fait référence à un peintre connu. Des recherches complémentaires effectuées par l'association drémiloise « A la recherche du passé de Drémil », représentée par M. BAR, permettront peut-être de trouver des renseignements sur l'origine du nom « Matis » : ils seront alors mentionnés dans une newsletter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-12 – Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » : octroi d'une subvention pour le financement d'un projet de classe transplantée – Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la classe de Grande Section de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » souhaite expérimenter la classe « en plein air ». La classe « en plein air » consiste à proposer une séquence pédagogique en prenant appui sur la nature et l'environnement extérieur. Elle permet aux enfants d'acquérir et de développer des compétences sociales, scolaires et environnementales essentielles dans leur construction. Elle leur apprend également à respecter et à protéger la nature. Ce projet - proposé aux familles lors de la réunion de rentrée scolaire – a été validé par l'ensemble des personnes présentes.

Le site choisi pour cette classe transplantée est le relais du Bois Perché à ASPET (Région du Comminges). Le séjour est prévu sur deux jours et une nuit. Plusieurs activités sont au programme : balade contée, balade sensorielle permettant de découvrir la nature avec ses sens, initiation au Land Art (créer dans et avec la nature), fabrication de cabanes ...

Le prix du séjour s'élève à 1 793 € auquel il convient de rajouter le transport en autocar par la société ALCIS, soit un montant complémentaire de 935,48 €.

Les classes de découvertes, classes vertes - revêtant un caractère facultatif -, elles peuvent être financées par la Commune (par l'octroi d'une subvention), la Coopérative Scolaire, la Caisse des Ecoles ainsi que la participation des familles.

D'une part, afin de limiter la participation financière demandée aux familles (période difficile pour certaines) et, d'autre part, assurer à tous les élèves de Grande Section de l'école maternelle la possibilité de profiter de cette expérience, il est proposé aux membres de l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 935 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle.

L'octroi de cette subvention exceptionnelle nécessite, en parallèle, l'adoption d'une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Article 6574/65 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 935 € par prélèvement au Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Article 6042

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'organisation d'une classe transplantée concernant les élèves de Grande Section de l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 935 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle,
- de voter la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Article 6574/65 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 935 € par prélèvement au Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Article 6042

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	
Article 6042/11	-935,00
Chapitre 011- Charges à caractère général	-935,00

Article 6574/65	+935,00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	+935,00
Total	0

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Commentaires de Mme ESTEBE Sandrine : est-il prévu la présence d'accompagnateurs pour l'encadrement des élèves ?

Commentaires de M. MORALES Eric : les transports ALCIS assureront le transport de cette classe transplantée. Une demande de prestation a-t-elle été sollicitée auprès de la société de transports VERDIE qui est implantée sur la Commune ?

Madame le Maire : Oui, des accompagnateurs sont prévus (information donnée lors de la réunion des parents d'élèves). Concernant le choix du transporteur, il appartient à la Directrice de l'Ecole qui organise cette classe découverte.

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : il faut féliciter cette initiative du corps enseignant qui assume une grande responsabilité en faisant le choix d'organiser une classe verte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-13 – Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2023**Rapporteur : M. Didier GALLET, Directeur Général des Services**

La Commune a porté au Budget Primitif 2023 au Chapitre 042 – Article 777 « Subventions transférées au Résultat » la somme de 1 500,00 € constituant une opération d'ordre budgétaire. Pour comptabiliser la quote-part des subventions d'investissement transférées au Compte de Résultat, il est nécessaire de porter en dépenses la somme de 1 500,00 € au Chapitre 040 – Article 13913 « Subventions transférées au Compte de Résultat Département ».

Les opérations d'ordre seront ainsi équilibrées, ce qui est conforme aux règles de la comptabilité publique.

La somme de 1 500,00 qui abonnera en prévision budgétaire l'Article 13913 fera l'objet d'une diminution de crédits au Chapitre 21 - Article 21312 « Bâtiments scolaires », d'un même montant, pour conserver ainsi l'équilibre du budget.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de voter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) – Article 13913 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 1 500,00 € par prélèvement au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) – Article 21312

Section d'Investissement	
DEPENSES	
Article 21312	-1 500,00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-1 500,00

Article 13913	+1 500,00
Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	+1 500,00
Total	0

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-14 – Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2023**Rapporteur : M. Didier GALLET, Directeur Général des Services**

La Commune a ordonné une dépense d'un montant de 1 000 € au Chapitre 26 « Participations et créances rattachées » - Article 261 « Titres de participation ».

Ce chapitre 26 n'étant pas couvert par un crédit budgétaire, il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

- ✓ Augmentation des crédits au Chapitre 26 (« Participations et créances rattachées») – Article 261 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 1 000,00 € par prélèvement au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) – Article 2138/21 pour un montant de 1 000,00 € également, ce qui préservera ainsi l'équilibre du budget.

Au moment de l'achat d'un capital d'un montant de 1 000 € auprès de la Société Publique Locale Europolia (fibre optique déployée par Toulouse Métropole et mis à disposition de la Commune), le Trésor Public ne connaît pas l'article budgétaire à imputer. Après recherches effectuées par ce dernier, il s'est avéré qu'il convenait d'imputer cette dépense à l'article 261 « Participations et créances rattachées ». Cette action peut être revendue à tout moment par la Collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de voter la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

Section d'Investissement	
DEPENSES	
Article 2138/21	-1 000,00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-1 000,00

Article 261/26	+1 000,00
Chapitre 26-Participations et créances rattachables	+1 000,00
Total	0

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-04-15 – Bureau de Poste : adoption d'un bail commercial de location

Rapporteur : M. Didier GALLET, Directeur Général des Services

La Commune de DREMIL-LAFAGE loue à LA POSTE les locaux qui constituent le bureau de Poste. Ces locaux sont situés au 7 allée de l'Eglise à DREMIL-LAFAGE (superficie : 80 m² environ).

Un nouveau bail commercial doit être signé entre la Commune et LA POSTE et ce, à compter du 01 janvier 2024. Ce bail sera consenti pour une durée de 9 ans. Le prix annuel du loyer hors taxes et hors charges est fixé à 4 500 €. Ce loyer sera indexé sur l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les termes du bail commercial tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno : le loyer a-t-il été augmenté ?

Commentaires de M. GALLET Didier : une très faible augmentation a été sollicitée. Ce n'est qu'au terme de 4 à 5 mois d'échanges que la Poste a consenti à nous faire parvenir un nouveau projet de bail commercial avec un prix de loyer comme mentionné ci-dessus.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du bail commercial portant location du bureau de Poste à LA POSTE, à compter du 01 Janvier 2024, pour une durée de 9 ans,
- de fixer le loyer annuel à 4 500 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce bail commercial ainsi que tous les documents annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE 2024-04-16 : Crèche L'Ile aux Enfants : adoption de la convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association Loi 1901 Crèche « L'Ile aux Enfants » et la Commune de DREMIL-LAFAGE – Période 2024-2026

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune de DREMIL-LAFAGE souhaite accompagner l'Association Loi 1901 Crèche « L'Ile aux Enfants » qui assure un service de crèche au sein de la Commune.

La convention de partenariat et d'objectifs – jointe à la présente délibération – vise notamment à :

- préciser les engagements réciproques sur les modes de coopération entre les deux parties,
- encadrer la subvention qui est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités,
- soutenir la structure dans les différentes démarches qu'elle entreprend,
- préciser les obligations de la crèche en termes de communication

Cette convention de partenariat sera signée pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 permettant ainsi de fixer les grandes orientations à moyen terme.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs ci-annexée concernant la crèche « L'Ile aux Enfants » sur la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale de M. MORALES Eric :

Par rapport au tableau des dépenses effectuées après le 03/07/2023, pourriez-vous nous apporter des explications complémentaires concernant :

- 25/08/2023 : fourniture et pose de 7 stores enrouleurs pour 1 840 €
- 28/09/2023 : abri de jardin en bois pour 4 528 €
- 24/10/2023 : fourniture et pose porte/Arts de Kathy pour 7 220 €

Précisions apportées par M. GALLET Didier :

> les stores enrouleurs – réalisés sur mesure - concernent les fenêtres de l'école maternelle : cette dépense bénéficie d'une subvention allouée par les services du Conseil Départemental (taux de subvention : 35 %)

> afin de répondre à la requête exprimée par l'ASF DL, un abri en bois sera installé dans l'enceinte du stade de football (20 m² environ) ; il doit répondre à toutes les normes de sécurité.

> suite à un acte de vandalisme, la porte principale du local Arts de Kathy ainsi que le volet roulant (non fonctionnel depuis des années) ont été pris en charge par l'expert en assurances ; la dépense comprend également le remplacement intégral du châssis. Cette dépense est prise en charge par la compagnie d'assurances ; elle bénéficie également d'une subvention allouée par les services du Conseil Départemental (taux de subvention : 35 %)

QUESTIONS ECRITES :

Groupe minoritaire : MM. CAPOMAZZA Fabienne – CLARENS Brigitte – ESTEBE Sandrine -VERMERSCH Bruno

- *Dans la perspective du Conseil Municipal qui aura lieu lundi 13 Novembre 2023, nous vous communiquons les questions diverses suivantes. :*

1 - Le ruisseau de la Bourdette : Qu'en est-il des travaux écologiques de restauration et de la renaturation de ce ruisseau ? Où en est-on du suivi avec Toulouse Métropole ?

La Commune – qui n'a assuré ni la maîtrise d'œuvre, ni la maîtrise d'ouvrage du projet, n'a pas été satisfaite des travaux effectués. Pendant toute la durée du chantier, la Commune avait attiré leur attention sur le fait que creuser le bassin et enlever les drainages allaient constituer une faute. Lors de la réception des travaux, des observations en ce sens ont été formulées par la Commune avec présence

d'eaux stagnantes et même d'une contre-pente. Par conséquent, TOULOUSE METROPOLE (maître d'ouvrage) reprend le dossier avec le maître d'œuvre. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été reconseillée sur la base d'un nouveau dossier technique qui comprend le positionnement de drains en tranchées ouvertes avec pentes de 1 %. Si les services de la DDT réservent un avis favorable au regard de ce nouveau dossier, les travaux pourront reprendre.

M. MORALES Eric : *au-delà du problème du bassin de rétention, on peut voir qu'au niveau du ruisseau, une partie en amont seulement a été nettoyée, évasée ... mais sur une autre partie rien n'a été débroussaillé ...*

Madame le Maire précise qu'un courrier de mécontentement a été adressé à Toulouse Métropole leur demandant de reprendre les travaux et d'aménager un terrain de sport pour que les enfants puissent jouer au foot comme prévu initialement.

Mme ESTEVE Sandrine demande s'il est possible de nettoyer les abords du ruisseau qu'empruntent les enfants, notamment pour se rendre à l'abribus. Cette requête est formulée par les colotis participant aux assemblées générales ; elle regrette

(enregistrement inaudible)

Mme le Maire souligne que Mme ESTEVE est la seule Présidente d'une ASL à ne pas l'inviter à participer aux Assemblées Générales et elle souhaiterait que Mme ESTEVE Sandrine l'invite à participer aux AG du lotissement. D'autre part, si les colotis expriment des revendications, Mme ESTEVE ne doit pas hésiter à les lui communiquer et elle adressera une réponse à la Présidente de l'ASL pour communication aux colotis.

(enregistrement inaudible)

M. MORALES Éric : la couleur de la rambarde (partie ferraille) qui supporte la structure en bois est-elle définitive ?

Mme le Maire a reprécisé par écrit à GEMAPI que la couleur choisie par ses soins était la couleur « noyer ».

2 - Terrain de sport : Où en est le projet de plantation d'arbres ?

M. GALLET : concernant la plantation d'une haie fruitière, une commission se réunit jeudi prochain. La commune dispose désormais de tous les éléments permettant de procéder à l'achat des végétaux et de procéder à leur plantation.

3 Sécheresse 2022* : Nous savons Mme Le Maire que vous allez faire un recours début d'année 2024 pour une reconnaissance de l'état de sécheresse pour notre commune, pensez-vous qu'une action citoyenne des administrés serait un plus pour conforter cette demande ?

M. GALLET Didier : la Commune n'engagera pas de recours envers la décision interministérielle de ne pas classer la Commune en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2022. Elle redéposera un nouveau dossier en début d'année 2024 au titre de la sécheresse 2023. Dans la mesure où cette reconnaissance repose sur des critères techniques, une action dite « citoyenne » serait peu ou pas réceptive par les services interministériels en charge de l'instruction des dossiers. Il serait plutôt préférable d'effectuer une action citoyenne auprès des parlementaires.

Mme le Maire précise qu'elle a adressé un courrier à M. le Président de la République et qu'une réponse lui a été apportée par le sous-Préfet de Saint-Gaudens, référent départemental pour les dossiers de catastrophes naturelles. Les membres de la Commission – chargée d'examiner les demandes de classement en zone sinistrée – sont choisis par le Ministère de l'Intérieur. Elle a obtenu la liste de ces membres et a pu constater qu'ils n'étaient pas de la région. Les critères retenus sont en lien avec la météo. Il arrive également que les fondations des maisons n'ont pas pris en considération les problèmes liés à des sols argileux ce qui explique l'apparition de fissures dans les habitations.

(enregistrement inaudible)

Une nouvelle demande de classement de la Commune en zone sinistrée sera redéposée en 2024 concernant la sécheresse 2023 et nous verrons la réponse qui nous sera apportée. Si la réponse est défavorable, elle n'hésitera pas à solliciter une entrevue avec le Président de la République.

M. GALLET Didier précise que les critères techniques à réunir et examinés par METEO FRANCE et le BRGM n'ont pas permis de classer la Commune en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2022. Pour faire bouger les curseurs, il conviendrait de demander aux Parlementaires de revoir les éléments techniques de classement à la baisse permettant ainsi de classer d'avantage de Communes en zone sinistrée.

Mme le Maire encourage les particuliers à rédiger une pétition et à l'envoyer aux Parlementaires qui sont les interfaces du peuple vis-à-vis de l'Etat. Elle précise qu'elle a également saisi la Députée de cette problématique. Elle appuiera cette démarche et signera même la pétition.

(enregistrement inaudible)

- 4 - La Z.A. MOUYSSAGUESE : Est-ce que le projet d'aménagement de la zone avec la création d'une trentaine de lots peut être présenté à l'ensemble du conseil municipal ? Quelle est la part de Toulouse Métropole pour cette zone d'attractivité commerciale où en est le suivi des modalités de liaisons de tous modes –voie douce notamment-. Certains habitants de la zone artisanale se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes. Une requête écrite a été envoyée à la mairie qui à ce jour est toujours sans réponse. Que comptez-vous faire pour satisfaire ces administrés ?**

M. GALLET Didier : Le permis d'aménager concernant l'extension de la Zone d'Activités a été délivré et il est consultable en Mairie. Concernant les infrastructures routières existantes de la Zone d'Activités, et en lien avec les services de Toulouse Métropole, seront redéfinis l'enrobé de la voirie ainsi que les trottoirs à l'issue des travaux de viabilisation du terrain et de la construction des lots de la partie extension.

M. MORALES Éric : les colotis de la Zone Artisanale signalent une vitesse excessive des véhicules qui circulent au sein de la zone (Avenue de la Mouyssaguèse), notamment les véhicules utilitaires alors qu'au sein de la zone habitant des particuliers avec des enfants. La zone artisanale ne constitue-t-elle pas une « zone 30 » ?

M. GALLET Didier : suggère que l'on saisisse les services de Toulouse Métropole pour étudier des solutions visant à réduire la vitesse des véhicules au sein de la Zone Artisanale.

Mme ESTEVE Sandrine : concernant l'aménagement de voies douces (pistes cyclables, voies piétonnières), ou en sont les projets ?

M. GALLET Didier : concernant le projet de voie cyclable entre le centre village et l'avenue de la Mouyssaguèse, Toulouse Métropole finalise la consolidation du dossier « Loi sur l'Eau » avec les services de l'Etat.

(enregistrement inaudible)

.... Des informations complémentaires ont été demandées sur l'aspect hydraulique du bassin versant ainsi que sur l'aspect environnemental avec l'inventaire de la faune et la flore. L'objectif étant d'obtenir la validation de la déclaration au 1^{er} trimestre 2024.

Concernant les acquisitions foncières avec le service des acquisitions foncières de Toulouse Métropole, le service a obtenu l'estimation définitive des parcelles de la part des Domaines. Des courriers vont être adressés aux propriétaires concernés pour effectuer des propositions financières

(enregistrement inaudible)

Toulouse Métropole va prendre attache auprès du notaire concerné par la succession (notamment succession VIC – parcelle AB 34). En conclusion, à ce stade, Toulouse Métropole ne rencontre aucune alerte particulière sur l'avancement du projet ; la livraison est toujours prévue pour janvier 2025 sous réserve de la réussite des acquisitions foncières à l'amiable.

Mme ESTEBE Sandrine : sur les plans de la future extension de la zone artisanale figure un projet de voie piétonnière et de piste cyclable : cette voie verra-t-elle une continuité avec l'actuelle zone d'activités ?

M. GALLET Didier : pour l'instant, elle n'est pas prévue. Ce n'est qu'à l'issue de la construction de la partie extension de la zone d'activités, qu'un aménagement sera réalisé dans la zone d'activités actuelle, la volonté de Toulouse Métropole étant de développer les voies douces sur tout le territoire.

M. MARTINIERE J-François : l'objectif est de développer les voies douces, du centre village à la zone d'activités, avec des maillages éventuels avec les Communes de Flourens, Mons ...

5 Le policier municipal : qu'en est-il aujourd'hui d'un prochain recrutement ou pas ?

M. GALLET Didier : ce recrutement n'est pas à l'ordre du jour et ce, d'autant plus, qu'un policier municipal ne souhaite travailler qu'en binôme, d'où la nécessité de recruter deux agents. D'autre part, les incivilités sur la Commune ne sont pas suffisantes pour justifier le recrutement de policiers municipaux, l'achat de véhicules et d'équipements adaptés nécessaires au fonctionnement de ce poste. De plus, les services de l'Etat, considérant le faible taux de délinquance, n'apporteraient pas d'aides financières à la Commune.

M. MORALES Eric : conteste le « faible taux de délinquance » au regard du nombre de cambriolages commis dans la Commune.

(enregistrement inaudible)

M. GALLET Didier : suite à un projet d'installations de caméras de vidéosurveillance dans le village, une réunion a eu lieu en Mairie avec le Major GUIMBAUD, référent sûreté de la Gendarmerie, qui a précisé aux élus que le dossier ne bénéficierait pas du soutien financier de l'Etat au regard du faible taux de faits de délinquance répertoriés sur la Commune.

M. MORALES Eric : aux dires du policier municipal de Flourens, il était question à un moment donné d'effectuer un regroupement des Communes de Flourens, de Mons et de Drémil, à savoir le recrutement de 4 policiers mutualisés, soit 1 PM pour Mons, 1 ½ pour Drémil et 1 ½ pour Flourens. A priori, ce projet de regroupement aurait été abandonné.

Mme le Maire souhaiterait que soit précisé par qui ce projet a été abandonné ? depuis son investiture, rien ne lui a jamais été demandé par les Communes précitées. Elle avait souhaité une mutualisation avec la PM de QUINT-FONSEGRIVES mais compte-tenu du développement urbanistique de QF, ce projet n'a pu aboutir.

6 Frein des projets de construction des collectifs Centre Village + bas de l'école maternelle: Qu'en est-il du dénouement de cette affaire ? Peut-on avoir un minimum d'informations susceptibles d'être relayées à l'ensemble des administrés afin de les rassurer au mieux et d'apporter des réponses ?

M. GALLET Didier : pour le moment, la Municipalité n'a pas connaissance de freins à ces projets. Le seul frein qui pourrait y avoir serait celui en provenance de l'aménageur. C'est pourquoi la Commune attend un retour de l'aménageur qui a été interrogé en ce qui concerne la phase « démarrage » du projet (commercialisation en cours ou pas, les conditions suspensives prévues dans l'acte notarié ont-elles été réalisés)

La séance est levée à 21 :40

Drémil – Lafage, le 13 Novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Mme LE PAGE Christine



Le Maire,
Ida RUSSO